OUPEYE

Haccourt, le 8 janvier 202

PROCÈS-VERBAL SUBSÉQUENT DE CONSTAT D'INFRACTION URBANISTIQUE N°LI.66.L5.400001/2026

Références dossier : Réf. Communale : PV2026/001
Rue Pied des Vignes 44 à 4683 VIVEGNIS

[redacted]

Sur constat de l'Administration communale,

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de janvier, 08/01/2026, je soussigné Giuseppe ANGELICCHIO, agent communal dûment assermenté et agissant en vertu des articles D.VII.3 à D.VII.7 du Code du Développement Territorial et désigné par le Conseil Communal en date du 24 février 2022, dont les bureaux sont établis à 4684 OUPEYE-HACCOURT, Rue des Écoles 4, déclare que, me trouvant dans l'exercice de mes fonctions, avoir constaté que [redacted] **exécuté ou fait exécuter et maintenu des actes et travaux en infractions** aux dispositions du Code du Développement Territorial sur la parcelle située : sur la commune de : **VIVEGNIS – Rue Pied des Vignes 44 sur les parcelles cadastrées Division 4, Section A, N°285N et N°285R.**

Description détaillée des actes et travaux infractionnels constatés :

- **l'exécution des actes et des travaux visés à l'article D.IV.4 ou l'urbanisation d'un bien au sens de l'article D.IV.2, sans permis préalable :** démolition d'une construction existante au numéro 44 sur la parcelle cadastrée 2A285R. L'habitation sise au numéro 46 sur la parcelle cadastrée 2A285N est à l'abandon ;
- **le maintien d'une situation infractionnelle :** cette situation perdure depuis, au moins, le PV initial dressé le 31/10/2018.

Considérant que le contrevenant est frappé d'incapacité sur le plan juridique, ce PV subséquent est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Dispositions du Code du Développement Territorial non respectées :

REFERENCE LEGALE

CoDT : articles D.VII.1§1er.1°, 2° et 3°.

Administration communale • Rue des Écoles, 4 • 4684 Oupeye – Haccourt • Tél : 04 267 06 00 – Fax : 04 267 06 65

Période infractionnelle : depuis le 31/10/2018 ;

Situation juridique du bien :

Le bien est situé en zone d'habitat .

L'infraction maintenue consiste en la démolition d'une habitation et le maintient d'une situation infractionnelle:

Le bien a fait l'objet du PV N°LI66bL5400005/2018 dressé le 31/10/2018 (annexe n°4) ;

Il résulte de ce qui précède que les sanctions prévues au Livre VII du Code du Développement Territorial sont applicables à [redacted]

En conséquence, j'ai dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an ci-dessus pour valoir ce que de droit.

Sont joints à la présente :
- ☐ annexe n°1 : extrait cadastral ;
- ☐ annexe n°2 : reportage photographique du 07/01/2026 reprenant l'indication des prises de vues ;
- ☐ annexe n°3 : PV initial dressé le 31/10/2018 ;
- ☐ annexe n°4 : courrier de la société d'avocats altera du 30/09/2020 ;
- ☐ annexe n°5 : courrier adressé aux intéressés ;

Dressé à Haccourt le 8 janvier 2026,

Giuseppe ANGELICCHIO
Agent technique et agent constatateur
Agent communal désigné par le Conseil Communal en date du 24/02/2022 pour la recherche et la constatation d'infractions en matières d'urbanisme

Administration Communale d'OUPEYE - Liège -

Procès-verbal transmis le 8 janvier 2026 à/au :
- ☐ Procureur du Roi - Cabinet Vert 4000 LIEGE ;
- ☐ Collège communal de OUPEYE ;
- ☐ Contrevenant ;
- ☐ Police – Zone Basse-Meuse ;
- ☐ Fonctionnaire déléguée du SPW - DGO4 - Direction extérieure de Liège 1 ;
- ☐ Maître Olivier DEVENTER en qualité d'administrateur des biens ;
- ☐ M. Claude HOUAART en qualité de personne de confiance ;
- ☐ Maître Nhéma MOKEDDEM en qualité de curateur.

Annexe n°1 au PV LI.66.L5.400001/2026



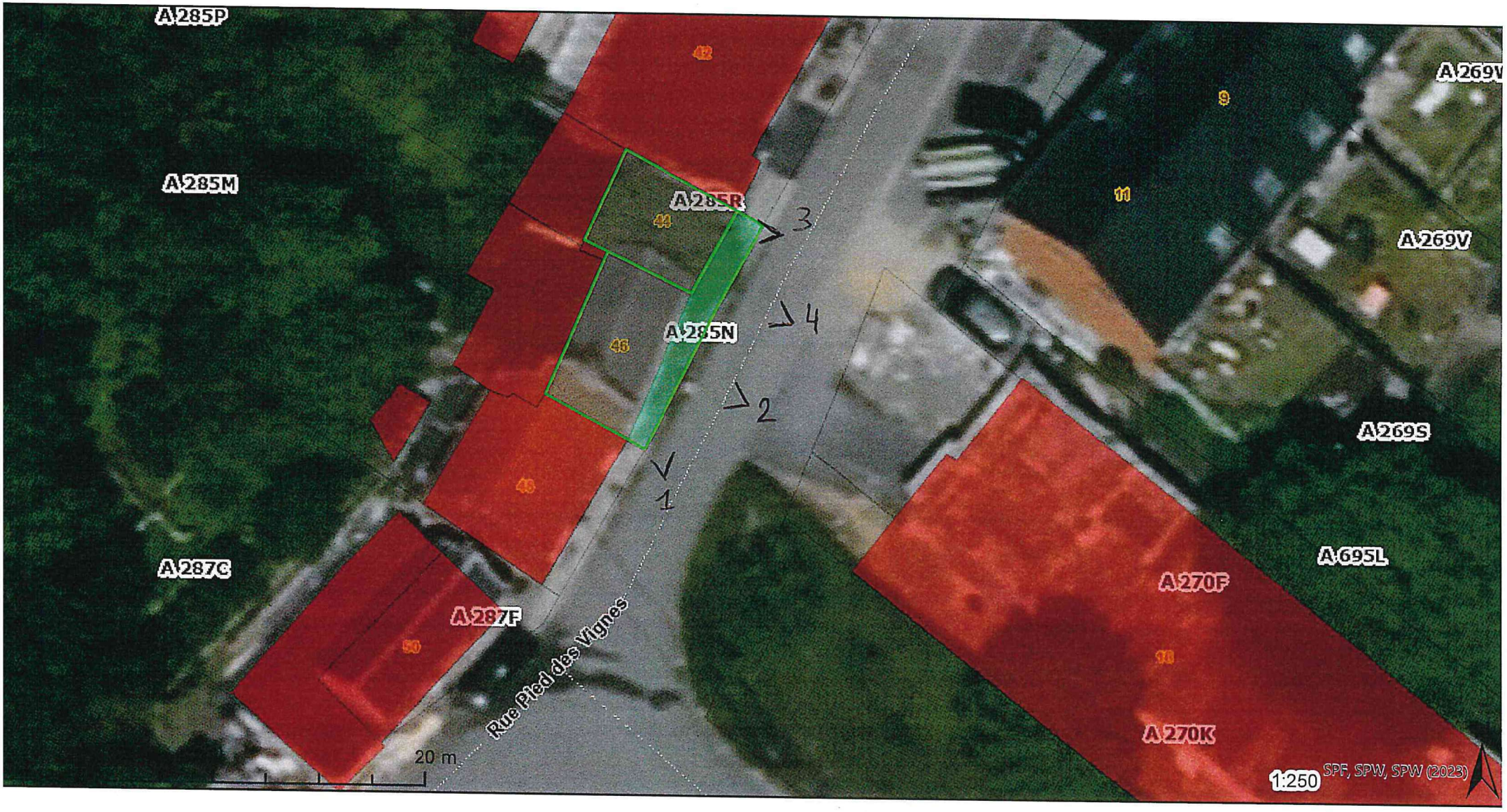
GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Auteur: Giussepe Angelicchio

Date: 08/01/2026

Le SPF Finances (AGDP) est l'auteur du plan cadastral. Un droit d'auteur existe.
Nous vous référons à la licence opendata (https://finances.belgium.be/sites/default/files/Licence_plan_opendata_FR.PDF) ainsi qu'aux limitations de garanties et aux exclusions de responsabilité.
Le plan cadastral imprimé n'a pas été modifié par l'application du GIG.

Annexe n°2 au PV LI.66.L5.400001/2026



GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Auteur: Giussepe Angelicchio

Date: 08/01/2026

Le SPF Finances (AGDP) est l'auteur du plan cadastral. Un droit d'auteur existe.
Nous vous référons à la licence opendata (https://finances.belgium.be/sites/default/files/Licence_plan_opendata_FR.PDF) ainsi qu'aux limitations de garanties et aux exclusions de responsabilité.
Le plan cadastral imprimé n'a pas été modifié par l'application du GIG.

1



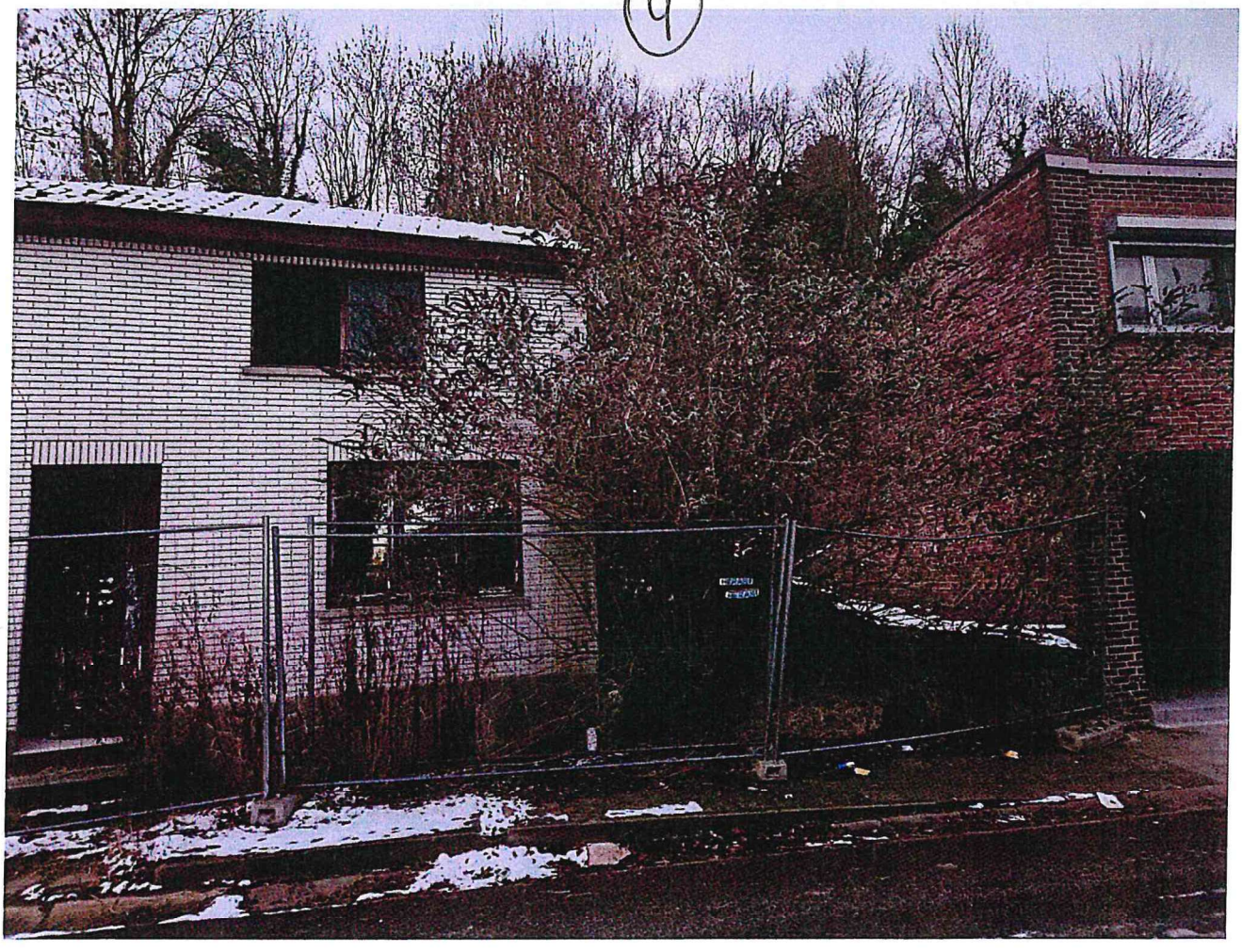
2



3



4



Wallonie

OUPEYE

Annexe n°3 au PV Subséquent n° LI.66.L5.00001/2026

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'INFRACTION URBANISTIQUE

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELE GUE

Références dossier :
Procès verbal : **LI 66 b L5 400 005/2018 à charge de** [redacted]

REFERENCES DU PARQUET :

Sur constat de l'Administration communale [redacted]

L'an deux mille **dix huit** , le **31** du mois d'**octobre** , je soussigné Alain Boulanger
Agent communal dûment assermenté et agissant en vertu des articles D.VII.3 à D.VII.7 du Code du Développement Territorial et désigné par le Conseil Communal en date du 24/05/2017, dont les bureaux sont établis à 4684 OUPEYE-Haccourt rue des Ecoles 4., déclare que, me trouvant dans l'exercice de mes fonctions, avoir constaté que [redacted] ou ont maintenu des actes et travaux en infractions aux dispositions du Code du Développement Territorial sur la parcelle située **rue Pied des Vignes 44 -46**: sur la commune de **4683 OUPEYE-Vivegnis** cadastrée(s) ou l'ayant été t : Division : **4ème** Section : **A** n° **285** : Exposant : n et r

Description détaillée des actes et travaux infractionnels constatés :

- **Démolition d'une habitation 3,2 m x 10 m x 4,5 m = 144 m3**
- **Maintien d'une situation infractionnelle**

Le propriétaire a été invité en date du 11/01/2018 à mettre un terme de manière volontaire et légale à l'infraction par l'obtention d'un permis d'urbanisme. Dans le même courrier, l'intéressé a été sollicité à prendre des mesures nécessaires de sécurisation relative aux biens voisins et de suspendre les travaux en cours.

A ce jour, aucune demande de permis d'urbanisme n'a été introduite et les lieux sont restés en l'état. Aucune mesure n'a été prise afin que les bâtiments voisins ne subissent les aléas des intempéries. Un bâtiment est laissé à l'abandon avec toiture percée, et du coté de la maison démolie les propriétaires voisins ne peuvent, dans l'état actuel, réaliser les actes et travaux nécessaires à l'isolation et étanchéité du pignon gauche de leur habitation.

Au vu de la situation, il a lieu d'effectuer une expertise dans les délais les meilleures de la situation globale afin de sécuriser les lieux et d'évaluer la stabilité du bâtiment qui subsiste sur la parcelle cadastrée A 285 n

Dispositions du Code du Développement Territorial non respectées :

REFERENCE LEGALE

Codt : Articles : D.IV.4 3° D.VII.1 3° - R.IV.1.2 1°

Période infractionnelle : à tout le moins à dater du présent constat

Situation juridique du bien :

Zone d'habitat

L'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux est [redacted]
~~L'architecte, auteur des plans et responsable de la surveillance et/ou du contrôle de l'exécution des travaux est~~
.
~~L'ordre verbal d'interruption des travaux a été donné verbalement sur place, le {mois et jour} à … Cet ordre a été confirmé le ….. par ….~~

Il résulte de ce qui précède que les sanctions prévues au Livre VII du Code du Développement Territorial sont applicables à [redacted]

En conséquence, j'ai dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an ci-dessus pour valoir ce que de droit.

♦ Sont joints à la présente un reportage photographique ainsi qu'une vue en plan reprenant l'indication numérotée des prises de vues - Copies documents – rapports – Avis SPW DGO4- Courrier adressé à l'intéressé -Extrait cadastral

Alain Boulanger

Agent communal dûment délégué et désigné par le Conseil Communal en date du 24/05/2017, en vertu de l'article D.VII,3 2° du Code de Développement Territorial

Procès-verbal transmis le à :
– Procureur du Roi de HUY
– Collège communal de OUPEYE
– Contrevenant(s)
– Fonctionnaire déléguée du SPW - DGO4 - Direction extérieure de Liège 1

Rue Pied des Vignes 44 - VIVEGNIS





Rue Pied des Vignes 44 · Vivendis